

CONVENTION DE FORMATION DOCTORALE

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et notamment son article 12,

Vu la charte des thèses de l'Université Confédérale Léonard de Vinci,
Vu le règlement intérieur de l'Ecole Doctorale

Considérant que

Nom et prénom du doctorant :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

est inscrit à l'Université de Poitiers en vue de réaliser sa thèse de doctorat,

Dans l'école doctorale

Au sein de l'unité de recherche

Dans la spécialité

Sur le sujet :

Il est convenu de ce qui suit :

Article I : Conditions de financement et quotité d'activité

Le doctorant :

Réalise son doctorat à temps complet sur une durée prévisionnelle de 3 ans

Réalise son doctorat à temps partiel sur une durée prévisionnelle de 6 ans au plus

Statut professionnel du doctorant si celui-ci est soit financé pour effectuer sa thèse soit salarié du public ou du privé : (type de contrat, organisme financeur, nom de l'employeur)

Article II : Calendrier du projet de recherche

Le calendrier prévisionnel précise la planification des différentes phases de la thèse : planning, rapports d'avancement, réunions, étude bibliographique, développement, publication, rédaction...

Le calendrier prévisionnel, présenté sous forme d'un échéancier semestriel, doit être suffisamment précis pour constituer un document de référence sans pour autant traiter du détail. Dans le cas d'une cotutelle ou d'un partenariat avec un centre de recherche non académique, le calendrier prévisionnel des séjours dans les deux laboratoires doit être mentionné.

Le calendrier est annexé à la présente convention.

Article III : Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches

Précisez ici l'identité (Nom, Prénom, Grade, Etablissement/Société) de chacun. Il peut y avoir au maximum deux co-directeurs de thèse universitaire avec, éventuellement, un troisième non-universitaire.

- Directeur(s) de thèse :

Pourcentage d'encadrement :

- Co-directeur de thèse :

Pourcentage d'encadrement :

- Co-directeur non-universitaire :

Pourcentage d'encadrement :

Précisez le calendrier prévisionnel ainsi que les modalités de suivi de la formation et d'avancement des travaux du doctorant. Il s'agit ici de renseigner la fréquence des réunions entre le doctorant et la direction ainsi les points d'étape ou réunions de restitution importantes.

Si les encadrants ont des rôles spécifiques (expert technique, distribution des parties du projet doctorat), précisez les :

Article IV : conditions matérielles de réalisation du projet de recherche et conditions de sécurité spécifiques

Précisez les équipements et ressources nécessaires au bon déroulement de la thèse mis à disposition du doctorant : accès à des bases de données, ressources documentaires, plateformes, grands instruments

Précisez les conditions spécifiques relatives à la sécurité lors du travail de thèse. Indiquer ici toute formation suivie, mesure protective mise en place ou procédure de sensibilisation spécifique à l'unité de recherche :

Article V : Modalités d'intégration du doctorant dans l'unité ou l'équipe de recherche

Précisez les éventuelles responsabilités que le doctorant assume au sein de l'équipe, la localisation de son bureau, les animations scientifiques ou d'intégration de l'unité de recherche, facultatives ou obligatoires, la mise en place d'un modèle de tutorat...

Article VI : Projet professionnel du doctorant

Il s'agit d'un projet prévisionnel et révisable. Il peut être multiple en début de doctorant et se préciser progressivement

Article VII : Parcours individuel prévisionnel de formation en lien avec le projet professionnel

Chaque doctorant s'inscrivant en doctorat dans un établissement de l'Université Confédérale Léonard de Vinci s'engage à suivre, au cours de sa thèse, au moins 90 heures de formation labellisées par son Ecole Doctorale, le Collège Doctoral de son site ou le Conseil pour la Formation Doctorale de l'UCLdV. Ce volume horaire est distribué de manière équilibrée entre trois types de formations qui doivent aider le doctorant à la conduite de son projet de recherche et à l'élaboration de son projet professionnel :

- **les formations spécialisées** visent à apporter aux doctorants des compléments de connaissances en adéquation avec la spécificité de son sujet de recherche. Ces formations s'inscrivent naturellement dans le cadre des équipes de recherche auxquelles sont rattachés les doctorants et peuvent se présenter sous la forme de participations à des manifestations scientifiques (*ex.* congrès, colloques, journées d'étude) ou encore aux activités collectives du laboratoire (*ex.* ateliers, projets divers) ;
- **les formations thématiques** ont pour objectif d'étendre le spectre des connaissances et de la réflexion scientifique des doctorants. Ces formations sont placées sous la responsabilité de l'Ecole Doctorale et regroupent l'ensemble des doctorants de l'Ecole Doctorale à l'échelle de l'UCLdV. Une formation thématique dure au minimum une journée et peut comporter des présentations, des ateliers, des séances de posters;
- **les formations professionnalisantes**, organisées et gérées par le Collège Doctoral de site. Elles doivent notamment apporter au futur docteur des outils destinés à l'aider à réussir son intégration dans le monde professionnel, qu'il relève du secteur public ou privé.

Précisez ici les formations qui sont particulièrement souhaitées en rapport avec la situation du doctorant (*ex.* cours de français) ou le projet professionnel (*ex.* compétences que le doctorant souhaite développer).

Article VIII : Objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle

Précisez les objectifs en termes de valorisation des travaux de recherche : communications, publications, brevets, prix
Précisez également les règles particulières en termes de confidentialité et de propriété intellectuelle qui s'appliquent à ce projet de recherche, notamment en cas d'accord contractuel prévoyant des clauses particulières dans ces domaines (conventions CIFRE, accord de confidentialité...)

Article IX : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions administratives annuelles du doctorant, par avenant signé entre les parties.

Article X : Durée de la convention

La présente convention, éventuellement modifiée au cours de la thèse, prend effet à la date d'inscription du doctorant et prendra fin 3 mois après la soutenance du doctorant.

SIGNATURES

En signant la présente convention, les personnes signifient qu'elles ont pris connaissance des caractéristiques et qu'elles en acceptent les termes. Cette convention est faite en deux exemplaires : un exemplaire est conservé par l'école doctorale, l'autre par le doctorant. Une copie numérique sera faite par l'école doctorale qui pourra la fournir sur demande aux signataires.

Le doctorant (*date et signature*) :

Le(s) directeur(s) de thèse (*date et signature*) :

Visa du directeur d'équipe (*date et signature*) :

Visa du responsable de site de l'Ecole Doctorale